

Secrétariat Général

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie
de la Nouvelle-Calédonie

Service de l'industrie

BP 465 - 98845 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 27.02.30 - Fax : 27.23.45

N° CS14-3160-SI- 2341 /DIMENC

Nouméa, le 29 OCT. 2014

Réf. : Votre courrier n° 20141020-328 du 20 octobre 2014

Objet : Demande de dérogation aux dispositions relatives aux réparations sur des équipements sous pression.

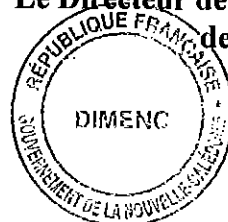
Monsieur le Directeur,

Pour donner suite à votre courrier visé en référence et conformément aux termes de nos discussions à l'occasion de la réunion qui s'est tenue le 20 octobre dans les locaux de la DIMENC, je vous confirme le rejet de votre demande de dérogation aux dispositions relatives aux réparations sur des équipements sous pression.

En complément du dossier de réparation qui devra être transmis à l'organisme chargé du contrôle après réparation nous attendons de votre part une analyse détaillée des causes qui ont conduit à la détérioration de l'équipement et les actions envisagées pour en réduire l'occurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie
de la Nouvelle Calédonie



Didier LE-MOINE

Monsieur le Directeur de la Société
VALE NC
BP 218
98845 NOUMEA CEDEX